

INFORMATIONS

Monsieur DELFAUD – Directeur Général par intérim de l'EPF présente les missions de l'Établissement Public Foncier de la Vendée.

Il rappelle que la commune a signé en 2021 une convention d'action foncière avec l'Établissement en vue de réaliser un projet de renouvellement urbain sur l'emplacement des anciens ateliers municipaux avenue de la République ainsi que sur les terrains adjacents acquis ou en cours d'acquisition par l'EPF.

Durant l'année 2021, l'Établissement accompagné sur ce projet par l'Atelier du Lieu et Géouest a établi un diagnostic puis deux scénarios qui prennent en compte l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) dans le cadre du PLUiH.

Ces scénarios qui envisagent la mise en place de 7 logements intermédiaires et de 5 logements individuels ont été étudiés par le maire et le 1^{er} adjoint avant d'être soumis à la commission Aménagement le 17 janvier dernier.

Le scénario retenu, dispose les 7 logements intermédiaires face à l'avenue de la République et les 5 logements individuels en fond des parcelles. L'allée permettant de desservir les parcelles individuelles est positionnée à l'Ouest du terrain, en continuité avec la liaison douce imaginée vers la rue de la Prévôté.

Les logements intermédiaires devraient être confiés à un bailleur social tandis que la mairie pourrait être maître d'œuvre pour les 5 logements individuels.

Les terrains devraient être libres au 1^{er} trimestre 2023.



AJOUT - SUPPRESSION À L'ORDRE DU JOUR

AJOUT : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU SAGE POUR ACHAT D'UNE HERSE – CONVENTION AVEC LE CD85 POUR LES AMÉNAGEMENTS DE LA RUE DE LATTRE DE TASSIGNY

SUPPRESSION : CONVENTION AVEC EPD « ILOT DE LA RÉPUBLIQUE » VALIDATION DU SCÉNARIO ISSU DE L'ÉTUDE DE FAISABILITÉ URBAINE ET ENVIRONNEMENTALE

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

Le conseil municipal, après délibération, approuve le procès-verbal du 16 décembre 2021

LISTE DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS

Madame le maire donne lecture des décisions prises :

DM93	13/12/21	DPU	RENONCIATION À ACQUERIR - LOGEMENT - AB155 158- 32 RUE DU MOULIN DU TERRIER
DM94	24/12/21	DPU	RENONCIATION À ACQUERIR - HABITATION - AB 224- 8 RUE DES MURIERS
DM95	30/12/21	DPU	RENONCIATION À ACQUERIR - TERRAIN A BATIR - AB 205-207-208-209- 4TER RUE DE LA PREVOTE
DM96	31/12/21	CONTRATS DE PERSONNEL	RENOUVELLEMENT CONTRAT S.LARDIERE 03/01 AU 31/03/2022
2022DM1	04/01/22	MARCHÉS - CONTRATS	ACHAT ET INSTALLATION CUISINE EQUIPÉE LOCATIF 8 BIS RUE DU MOULIN DU TERRIER AUPRES DE L'ENTREPRISE COULON-FEBVRE - 3 686,32 € TTC
2022DM2	10/01/22	CONTRATS DE PERSONNEL	CDD CEDRIC GUILLET 11/01 AU 02/02/2022 REMPLACEMENT ARRET MALADIE

LOCAL TECHNIQUE POUR LES ASSOCIATIONS – DEMANDE DETR ET PLAN DE FINANCEMENT DÉCISION N° 2022_1D1

Le Conseil municipal de Palluau,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Après avoir entendu l'exposé de madame le Maire concernant le projet de construction d'un LOCAL TECHNIQUE POUR LES ASSOCIATIONS,

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention de la dotation d'équipement des territoires ruraux – exercice 2022 conformément à la circulaire préfectorale,

Vu la priorisation des projets issue de la concertation au sein de la Communauté de Communes Vie et Boulogne,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

ADOpte l'avant-projet du LOCAL TECHNIQUE POUR LES ASSOCIATIONS pour un montant HT de 280 000 euros hors taxe (HT) soit 336 000 euros toute taxe comprise (TTC),

DÉCIDE de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la programmation DETR 2022 ;

S'ENGAGE à financer l'opération de la façon suivante :

PLAN DE FINANCEMENT - LOCAL ASSOCIATIF		27-janv-22
TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU LOCAL ASSOCIATIF		164 340,00 €
HONORAIRES ARCHITECTE		18 096,00 €
CONTRÔLE TECHNIQUE		2 975,00 €
COORDONNATEUR SÉCURITÉ		1 850,00 €
SERRURES CLES / COFFRES À CODE, PORTES, CREMONE, CYLINDRES....		3 000,00 €
PUBLICATION, PLANS, PANNEAUX		2 000,00 €
EXTINCTEURS, PLAN INTERVENTION		1 000,00 €
RELEVÉ TOPOGRAPHIQUE/DIAGNOSTIC/ÉTUDE DE SOLS		3 000,00 €
CLOTURE - PORTAIL ET PORTILLON		55 000,00 €
FINITION TERRASSEMENT EN BI-COUCHE		28 739,00 €
MONTANT TOTAL DES DÉPENSES	HT	280 000,00 €
ÉTAT (DETR 2022)		84 000,00 €
RÉGION (FONDS COMMUNAL POUR LA VIE ASSOCIATIVE)		10 000,00 €
CCVB – FONDS DE CONCOURS 2021		26 964,00 €
MONTANT TOTAL DES RECETTES (13,21%)		120 964,00 €
AUTOFINANCEMENT DE LA COLLECTIVITÉ (86,79%)	HT	159 036,00 €

DIT que la dépense sera inscrite au budget primitif 2022, article 21318 section d'investissement ;

AUTORISE le maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

**AMÉNAGEMENT RUE CLEMENCEAU - MOULIN DU TERRIER – MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA PARTIE DES TRAVAUX : RÉNOVATION DU RÉSEAU DES EAUX PLUVIALES
DÉCISION N° 2022_1D2**

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1531-1, L2122-21 (L. 5211-1, L. 5211-2 pour les ECPI) ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu le projet d'aménagement de la rue Clemenceau et de la rue du Moulin du Terrier,

Vu la nécessité de reprendre le réseau des Eaux Pluviales,

Madame le Maire propose de confier la réalisation de la mission à l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée dans le cadre d'une convention de maîtrise d'œuvre.

Madame le Maire présente la Convention et propose au Conseil Municipal de l'approuver.

L'agence de services aux collectivités locales de Vendée est une société anonyme publique locale sur laquelle les collectivités locales actionnaires doivent exercer un contrôle analogue à celui réalisé sur leurs propres services.

Dans cette optique, Mme le Maire tiendra le conseil régulièrement informé de la réalisation de la convention.

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Confie la mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux de rénovation du réseau des eaux pluviales – rues Clemenceau et du Moulin du Terrier à l'Agence de service aux collectivités locales de Vendée, sous réserve de l'agrément du Conseil d'administration de la SAPL ;

- Approuve la convention de maîtrise d'œuvre correspondante pour un montant de 4 235,00 € HT ;

- Donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour signer cette convention ;

- Précise que le montant des travaux de rénovation du réseau est estimé à 77 325 € HT et que les dépenses seront engagées sur le budget principal de 2022.

REFONTE DES COMMISSIONS MUNICIPALES DÉCISION N° 2022_1D3

En raison de la nouvelle répartition des délégations accordées par Madame le Maire, le conseil municipal modifie ainsi la commission ENFANCE-JEUNESSE :

ENFANCE	
Scolaire/périscolaire	
Guillaume BUTEAU - Vice-président	Virginie LEBERT
Jean-Jacques ANDRIANADA	Catherine PERROCHEAU
Pierre AUTEXIER	Pascal TRETON
Mathilde GUIBRETEAU	Anne-Lise VALLET

JEUNESSE	
Famille (RAM, CDL, PARENTALITÉ...) Jeunesse (CM/Foyer des jeunes...)	
Sandrine FUZEAU - Vice-présidente	
Jean-Jacques ANDRIANADA	Virginie LEBERT
Pierre AUTEXIER	Catherine PERROCHEAU
Guillaume BUTEAU	Pascal TRETON
Mathilde GUIBRETEAU	Anne-Lise VALLET

DÉNOMINATION DES VOIES DÉCISION N° 2022_1D4

Le conseil municipal, après délibération, décide de nommer le cheminement entre la rue de la Croix-Sorin et le lotissement de la Prévôté Allée de la Gare et la nouvelle voie privée dans la rue des Isleaux – Impasse des Isleaux.

ALARME SPÉCIFIQUE D'ALERTE ATTENTAT – INTRUSION – DEMANDE DE SUBVENTION FIPD FONDS INTERMINISTÉRIEL DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE DÉCISION N° 2022_1D5

La mise en place d'une alarme spécifique d'alerte « attentat-intrusion » est une demande récurrente de l'équipe pédagogique et du conseil d'école. Les exercices relatifs à la mise en œuvre du plan particulier de mise en sécurité (PPMS) ont montré l'insuffisance de système d'alarme adapté au risque terroriste. Le PPMS a été actualisé au risque terroriste le 02/10/2018. Le dernier exercice anti-intrusion a été effectué le mardi 7 décembre 2021. L'alerte est pour le moment donnée seulement à la voix.

Après examen de plusieurs dispositifs d'alerte, il est proposé au conseil municipal de choisir le système d'alarme PPMS Agylus. Il permet la diffusion de 4 sons PPMS distincts du son dédié à l'alerte incendie dont un son dédié à l' "attentat-intrusion".

Après réalisation de plusieurs devis, l'offre de la société SAFE est la mieux positionnée.

Afin d'optimiser les coûts tout en assurant une répartition sur l'ensemble de l'établissement, le système sera déployé de la manière suivante :

- 3 centrales d'alarme PPMS radio (références Agylus : AACR1403 - AACR3002) disposées dans les zones sud (maternelles), centre (CE1-CE2) et nord (CM1-CM2) de l'établissement permettant le déclenchement manuel et la diffusion de l'alarme.
- 1 diffuseur d'alarme PPMS radio situé dans la cour extérieure (référence Agylus : ADIR0314 - ADIR0230).
- 1 télécommande (référence Agylus : ATPA0063) permettant le déclenchement des 4 sons d'alarme PPMS et la fin de l'alerte destinée au directeur de l'école.

Après délibération, le conseil municipal décide de solliciter une subvention après de la Préfecture sur les sur les crédits FIPD (FONDS INTERMINESTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE).

Autorise Madame le Maire à signer tout document à intervenir.

CRÉATION DE POSTES D'AGENTS SAISONNIERS ET OCCASIONNELS DÉCISION N° 2022_1D6

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'elle ne dispose pas de personnel de remplacement pour un accroissement temporaire d'activité ou un accroissement saisonnier d'activité. C'est pourquoi, elle propose pour répondre à ces besoins :

- De créer, pour l'année 2022, 2 emplois pour accroissement temporaire d'activité

Motif du recours à un agent contractuel : article 3-1-1°, article 3-1-2° de la loi du 26 janvier 1984, accroissement temporaire d'activité, accroissement saisonnier d'activité

Durée du contrat : 12 mois maximum

Nature des fonctions : selon les besoins ponctuels

Niveau de recrutement : agent technique, agent administratif

Niveau de rémunération : dans la limite du dernier échelon de chaque grade des agents statutaires de la collectivité.

D'autoriser Madame le Maire à signer les contrats de recrutement correspondants,

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois ci-dessus créés seront inscrits au budget 2022, chapitre 012.

Avis favorable du Conseil Municipal sur la proposition.

BUDGET "LOTISSEMENTS" – DM 1 SUR L'EXERCICE 2021 DÉCISION N° 2022_1D7

Le conseil municipal,

Après délibération,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le budget « LOTISSEMENTS » de la commune,

Afin de procéder aux régularisations d'écritures liées à la TVA,

DÉCIDE de réaliser les virements de crédits suivants :

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-605 : Achats de matériel, équipements et travaux	1.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	1.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65888 : Autres	0.00 €	1.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	1.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	1.00 €	1.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

AUTORISATION DE DÉPENSES AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022
DÉCISION N° 2022_1D8

Madame le maire rappelle que suivant dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal, par délibération n° 2021_12D9 en date du 16 décembre 2021 a autorisé le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Elle précise que le conseil municipal, par délibération n° 2021_12D9 en date du 16 décembre 2021 a autorisé l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à hauteur de **222 480 €** représentant le quart des crédits votés en 2021 qui s'élevaient à **889 923 €**.

Sur ce montant de 222 480 €, madame le maire propose à l'assemblée d'affecter 160 000 € à l'opération n° 99 « ATELIERS MUNICIPAUX » devenue « LOCAL TECHNIQUE POUR LES ASSOCIATIONS ».

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Se prononce favorable à la proposition du maire.

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU SAGE POUR L'ACHAT D'UNE HERSE
DÉCISION N° 2022_1D9

Le Syndicat Mixte des Marais, de la Vie, du Ligneron et du Jaunay est la structure porteuse du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin de la Vie et du Jaunay.

À ce titre, il est la structure coordinatrice pour l'élaboration puis la mise en œuvre du Contrat Territorial Eau Vie Jaunay pour la période 2022-2024 puis 2025-2027, avec le soutien financier des partenaires suivants : Agence de l'eau Loire-Bretagne, Conseil Régional des Pays de la Loire et Conseil Départemental de la Vendée.

Ce contrat répond à la stratégie territoriale élaborée par la Commission Locale de l'Eau (CLE) du bassin de la Vie et du Jaunay visant les objectifs suivants :

- . assurer une gestion quantitative équilibrée de la ressource en eau,
- . améliorer la qualité de l'eau,
- . restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques et humides,
- . animer, informer, sensibiliser, évaluer le contrat.

Validé par la CLE lors de ses séances du 18 juin et du 15 octobre 2021, ce contrat pluriacteurs et multithématiques, permet de bénéficier des aides des partenaires pour la mise en œuvre du programme d'actions établi sur la période 2022-2027, en déclinaison de la stratégie de territoire.

Dans ce cadre, Madame le Maire de la commune de Palluau propose de réaliser l'action suivante pour laquelle la commune est maître d'ouvrage :

Proposer des alternatives à l'utilisation des pesticides et molécules prioritaires – Acquisition d'une herse étrille, d'un montant prévisionnel de 5 000 € HT.

Madame le Maire de la commune de Palluau précise au conseil municipal que seules les 3 premières années du programme d'actions seront engagées dans un premier Contrat Territorial (CT) Eau Vie Jaunay sur la période 2022-2024. Elle indique que ce programme d'actions prévisionnel s'élève, pour la commune de Palluau à 0 € HT.

Elle rappelle que les actions inscrites dans le CT Eau Vie Jaunay 2022-2024 bénéficient de subventions de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne (AELB), du Conseil Régional des Pays de la Loire (CRPL) et du Conseil Départemental de la Vendée (CD85) et peuvent également bénéficier de financement de Vendée Eau.

Elle expose ensuite le plan de financement prévisionnel qui s'élève à :

pour le CRPL : 4 000 €, (taux : 80 %).

Après délibération, le conseil municipal :

- approuve le programme d'actions mis en œuvre sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Palluau dans le cadre du Contrat Territorial Eau Vie Jaunay 2022-2024, ainsi que son plan de financement ;
- décide de demander au Syndicat Mixte des Marais, de la Vie, du Ligneron et du Jaunay, en tant que structure coordinatrice et chef de file du contrat, de réaliser les demandes d'engagement des actions et de procéder aux demandes de paiement auprès du Conseil Régional des Pays de la Loire selon les éléments fournis par le maître d'ouvrage,
- décide de participer aux réunions du comité de pilotage et des commissions dédiées à la mise en œuvre du contrat et transmettre au Syndicat Mixte des Marais, de la Vie, du Ligneron et du Jaunay les éléments techniques et financiers permettant de mesurer et d'évaluer l'état d'avancement des actions,
- autorise Madame le Maire de la commune de Palluau à signer le Contrat Territorial Eau Vie Jaunay 2022-2024 et à engager toutes démarches administratives afférentes.

CONVENTION D'AMÉNAGEMENT RD18 EN AGGLOMÉRATION AVEC LE DÉPARTEMENT DÉCISION N° 2022_1D10

Madame le Maire fait savoir que dans le cadre de l'entretien ultérieur de l'aménagement de sécurité, sur la route départementale n° 18 en agglomération, rue de Lattre de Tassigny, il y a lieu de passer une convention avec le Département de la Vendée.

Cette convention a pour objet :

- d'autoriser la commune à réaliser sur le domaine public routier départemental les aménagements de sécurité rue de Lattre de Tassigny,
- d'en fixer les conditions techniques de réalisation,
- de déterminer, le cas échéant, la participation financière du Département,
- de définir les modalités et les responsabilités d'entretien de ces aménagements entre le Département et la Commune,
- de permettre au Maître d'Ouvrage de percevoir le fonds de compensation de la TVA au titre de cette réalisation.

Le conseil municipal,

Après délibération,

Donne son accord sur la passation d'une convention avec le Département,

Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires relatives à la convention.

Séance levée à 22 H

Le maire,

